

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 19 février 2018 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier-adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-44

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-45

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention

5.1 NOMINATION DE PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT AU CENTRE HOSPITALIER HOTEL-DIEU D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-62 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est applicable aux terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause n° 4 de l'entente conclue le 25 juin 1991 avec le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, la Ville peut, sur recommandation du

centre hospitalier, désigner par résolution, une ou plusieurs personnes pouvant délivrer des billets pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-186 autorise certaines personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement n° VA-186, les agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville d'Amos, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Amos, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement de la Ville relatif au stationnement sur le terrain du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes ci-après nommées, agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, afin de délivrer des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-46

DE NOMMER Pier-Luc Audet, Cloé Grenier, Michaël Guillemette, Miguël Lessard, Jimmy Milot, Christian Péloquin, Keven Perreault et Steven Richard, travaillant comme agents de sécurité pour le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, à titre de préposés au stationnement pouvant délivrer des constats pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos ;

D'ABROGER la résolution n° 2017-502, son objet étant devenu périmé par suite de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AUTORISATION À M. PIERRE GAGNON D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE SERVICE D'INCENDIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des directeurs de services des incendies du Québec se tiendra à Rimouski du 2 au 5 juin 2018 sous le thème : *50 ans d'évolution en gestion globale des risques!*;

CONSIDÉRANT QUE le domaine de l'incendie aura de nouveaux défis suite à de nouvelles obligations au niveau des nombreuses interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies de la Ville, en plus d'être le directeur du secteur Abitibi pour cette association;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Gagnon à assister à ce congrès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-47

D'AUTORISER monsieur Pierre Gagnon, directeur du Service des incendies, à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs de service des incendies du Québec devant se tenir à Rimouski les 2, 3, 4 et 5 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROMOTION D'UN TECHNICIEN SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien spécialisé (sonorisateur principal) à temps complet est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Bégin occupe depuis le 25 septembre 2007 le poste de technicien spécialisé à raison de 42 semaines par année;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme recommandent au conseil de nommer monsieur Olivier Bégin au poste de technicien spécialisé (sonorisateur principal) à temps complet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-48

DE PROMOUVOIR monsieur Olivier Bégin à titre de technicien spécialisé (sonorisateur principal) à temps complet à compter du 20 février 2018, le tout conformément à la politique salariale en vigueur concernant le salarié auxiliaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2018

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2018 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 4 379 300,45 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-49

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2018 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 4 379 300,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE PRÉSENTER AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE THÉÂTRE DES ESKERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISSION 2018-2021

CONSIDÉRANT QU'un programme de soutien à la mission 2018-2021 destiné aux diffuseurs pluridisciplinaires qui présentent une saison de spectacles en arts de la scène est offert sous forme de contributions annuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers bénéficie d'une aide financière annuelle du Conseil des arts et des lettres du Québec pour 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-50

DE PRÉSENTER au Conseil des arts et des lettres du Québec une demande d'aide financière de trois (3) ans dans le cadre du programme de soutien à la mission 2018-2021 pour les activités qui auront lieu à partir du 1^{er} septembre 2018.

D'AUTORISER le maire, le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC D'ABITIBI POUR LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE

GESTION FORESTIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation de gestion numéro 1056 prend fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos avait délégué sa compétence à la MRC d'Abitibi pour ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente de délégation de gestion pour la période de 2018-2023, et QUE la Ville souhaite toujours déléguer sa compétence à la MRC d'Abitibi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-51

QUE la Ville d'Amos accepte de déléguer sa compétence à la MRC d'Abitibi par la signature de la nouvelle entente de délégation de gestion, tel que proposé par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour la période 2018-2023;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – NOMINATION DE MONSIEUR LE MAIRE, SÉBASTIEN D'ASTOUS À TITRE DE CÉLÉBRANT COMPÉTENT POUR CÉLÉBRER DES MARIAGES ET DES UNIONS CIVILES

CONSIDÉRANT QUE l'article 366 du *Code civil du Québec* stipule que sont des célébrants compétents pour célébrer les mariages et les unions civiles, notamment des maires;

CONSIDÉRANT QUE le maire Sébastien D'Astous souhaite se faire autoriser à titre de célébrant compétent.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-52

DE DEMANDER au ministre de la Justice de désigner le maire de la Ville d'Amos, Monsieur Sébastien D'Astous, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR DE CAMION

CONSIDÉRANT QU'un poste de chauffeur de camion est devenu vacant suite à un départ volontaire en date du 2 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA180202-01) en date du 2 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Jean-Philippe Domingue au poste de chauffeur de camion ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Domingue est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 13 janvier 2014 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-53

D'ENGAGER monsieur Jean-Philippe Domingue au poste de chauffeur de camion au Service des travaux publics à compter du 20 février 2018, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 APPUI A UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADRESSÉE À SERVICE QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD DE REGROUPEMENT – TABLE DE CONCERTATION DÉFIS RH

CONSIDÉRANT QUE depuis le printemps 2017, plusieurs initiatives en lien avec la problématique de rareté de main-d'œuvre ont pris forme sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un portrait de la situation sur la rareté de main-d'œuvre et une réflexion concernant l'élaboration d'une stratégie d'action concertée ont été déposés à la Table de concertation – Défis RH pour le territoire de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation du comité directeur proposant de mettre en place un accord de regroupement (Table ad hoc) par le CLD Abitibi, composé des partenaires de développement socio-économique, et soutenu par Service Québec a été recommandée ;

CONSIDÉRANT que les responsabilités en matière de développement socio-économique ont été confiées aux MRC ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que l'ensemble des partenaires travaille de concert à l'élaboration et la mise en place d'actions visant à atténuer les impacts liés à la rareté de main d'œuvre sur notre territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-54

DE RECOMMANDER que la Ville d'Amos soit un des partenaires signataire de l'entente de regroupement et qu'elle désigne son directeur général, monsieur Guy Nolet, comme signataire autorisé pour tous les documents nécessaires à l'accord de regroupement et à la demande financière adressée à Service Québec, au sujet de la Table de concertation Défis RH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 APPUI A UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis le printemps 2017, plusieurs initiatives en lien avec la problématique de rareté de main-d'œuvre ont pris forme sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un portrait de la situation sur la rareté de main-d'œuvre et une réflexion concernant l'élaboration d'une stratégie d'action concertée ont été déposés à la Table de concertation – Défis RH pour le territoire de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception d'un appel de proposition par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour le Programme Mobilisation-Diversité, les partenaires de la Table de concertation ont vu l'opportunité de financement qui permettrait un plus grand déploiement du plan d'action RH sur notre territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-55

DE RECOMMANDER que la Ville d'Amos appuie le CLD Abitibi pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre de la démarche Défis RH, au nom de l'ensemble des partenaires dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité, permettant de réunir les conditions propices à l'attraction et l'établissement durable des personnes immigrantes dans des collectivités accueillantes et inclusives auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 PROCÉDURES

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-991 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et, plus généralement, d'adopter des règlements en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est d'intérêt général qu'un tel règlement soit adopté pour maintenir un niveau de salubrité et d'habitabilité adéquat à l'intérieur du parc immobilier résidentiel de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-56

D'ADOPTER le règlement n° VA-991 concernant la salubrité et l'entretien des habitations.

D'ABROGER le règlement VA-908 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-992 CONCERNANT LA COMMISSION DES ARTS ET DE LA CULTURE DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de mettre à jour le règlement relatif à la Commission des arts et de la culture de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2018-57

D'ADOPTER le règlement n° VA-992 concernant la Commission des arts et de la culture de la Ville d'Amos

D'ABROGER le règlement VA-337 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-993 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 109 EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera à des travaux de réfection sur la route 109 et QU'en vertu d'une entente, la Ville y effectuera des travaux sur la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 969 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-58

D'ADOPTER le règlement n° VA-993 décrétant des travaux de réfection pour la conduite d'aqueduc sur la route 109 en vertu d'une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 12 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-994 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 111 EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procédera à des travaux sur la route 111 et QU'en vertu d'une entente, la Ville y effectuera des travaux pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 244 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-59

D'ADOPTER le règlement n° VA-994 décrétant des travaux pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route 111 en vertu d'une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le 12 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-995 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES CHEMINS CROTEAU ET VEILLETTE, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de réfection sur les chemins Croteau et Veillette lesquels travaux comprennent le remplacement de ponceaux, correction et couche d'usure et le remplacement de panneaux de signalisation et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 909 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-60

D'ADOPTER le règlement n° VA-995 décrétant des travaux de réfection sur les chemins Croteau et Veillette et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

DE FIXER la tenue du registre le 12 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-996 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA ROUTE 395 ET LA ROUTE DE LA FERME, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de réfection sur la route 395 et la route de La Ferme, lesquels travaux comprennent le remplacement de ponceaux, de panneaux de signalisation et le renforcement de l'enrobé, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 677 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2018-61 D'ADOPTER le règlement n° VA-996 décrétant des travaux de réfection sur la route 395 et la route de La Ferme, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

DE FIXER la tenue du registre le 12 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-997 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN RIVEST, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de réfection sur le chemin Rivest, lesquels travaux comprennent le remplacement de ponceaux, le rechargement, déblais, creusage de fossés et le remplacement de panneaux de signalisation et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*, la Ville doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 345 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-62 D'ADOPTER le règlement n° VA-997 décrétant des travaux de réfection sur le chemin Rivest et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

DE FIXER la tenue du registre le 12 mars 2018 de 9 h à 19 h sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-999 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET SANITAIRES ET DE LA CHAUSSÉE SUR LA 4^E RUE EST, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-999 décrétant les travaux de réfection des conduites d'aqueduc et sanitaires et de la chaussée sur la 4^e Rue Est, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

6.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES ET D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE DE LA 1^{RE} AVENUE, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1000 décrétant des travaux d'infrastructures urbaines et d'aménagement de surface de la 1^{re} Avenue Ouest, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

6.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1001 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'INTERSECTION DE LA 10^E AVENUE OUEST ET DE LA RUE HARRICANA ET D'UN TROTTOIR SUR LA RUE FIGUERY, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1001 décrétant les travaux d'aménagement de l'intersection de la 10^e Avenue Ouest et de la rue Harricana et d'un trottoir sur la rue Figuery, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

6.11 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1002 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURES SUR LES RUES J.-P.-HOUDE ET DE L'HARRICANA, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1002 décrétant des travaux de pavage et de bordures sur les rues J.-P.-Houde et de l'Harricana, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

6.12 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1003 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN ÉMISSAIRE SUR LA 7^E AVENUE OUEST, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Yvon Leduc dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1003 décrétant des travaux de réfection d'un émissaire sur la 7^e Avenue Ouest, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

6.13 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1004 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° VA-963

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme n° VA-963 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.14 ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pétroles Alcasyna (1993) Inc. possède la station-service située au 352, 6^e Rue Ouest à Amos (lot 5 641 620);

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans une zone où sont autorisés certains usages résidentiels, en vertu du règlement de zonage (VA-964);

CONSIDÉRANT QUE selon Les Pétroles Alcasyna Inc., cet état de fait porte un préjudice financier à l'entreprise; comme les terrains en question servent aux fins de vente de produits pétroliers, ceci aurait pour conséquence d'obliger l'entreprise à devoir réaliser des travaux de décontamination très onéreux, ou encore devoir subir une importante perte de valeur, le tout étant imputable au fait que les critères de caractérisation des sols exigés par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (« RPRT ») sont plus exigeants lorsqu'il existe un droit d'installer une habitation (zonage);

CONSIDÉRANT QUE le conseil compte modifier son règlement de zonage afin que les usages résidentiels ne soient plus autorisés dans la zone où se trouve le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme VA-963 donne une affectation commerciale à une partie du lot localisé au 742, 11^e Avenue Ouest, et que celui-ci, étant d'usage résidentiel, devra être joint à la zone résidentielle voisine pour tenir compte de la présente demande de modification.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2018-63 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA-1004 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le mardi 13 mars 2018 à 17 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.15 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.16 ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pétroles Alcasyna (1993) Inc. possède une station-service située au 352, 6^e Rue Ouest à Amos (lot 5 641 620);

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans une zone où sont autorisés certains usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VA-964 afin d'agrandir la zone C2-5 afin d'inclure le lot 5 641 620, cadastre du Québec, auparavant partie intégrante de la zone C2-4; cette dernière se trouvant dès lors réduite, ainsi que de réduire la zone C2-5 vers l'est en excluant une partie du lot 2 977 789, cadastre du Québec; la partie ainsi réduite est incluse dans la zone R2-12.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-64 D'ADOPTER le 1^{er} projet de règlement n° VA-1005 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le mardi 13 mars 2018 à 17 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.17 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

6.18 ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi est mandataire du bureau des véhicules de la SAAQ à Amos et QU'elle souhaite que les services des deux entités soient regroupés en un seul et même endroit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a récemment approché la Ville d'Amos pour lui faire part de son intention d'aménager dans l'immeuble du 582, 10^e

Avenue Ouest situé dans la zone C1-2, mais que le règlement de zonage n'autorise pas la classe P-2 (Public et institutionnel régional) dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VA-964 afin d'autoriser la classe P-2 (Public et institutionnel régional) dans la zone C1-2.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-65

D'ADOPTER le 1^{er} projet de règlement n° VA-1006 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le mardi 13 mars 2018 à 17 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.19 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DES RÉGLEMENTS N^{OS} VA-976 ET VA-989 RELATIFS À LA CRÉATION DE RÉSERVES FINANCIÈRES

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière dépose les certificats d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlements relatifs à la création d'une réserve financière n^{OS} VA-976 et VA-989 concernant respectivement le fonds municipal vert et le matériel roulant.

7. DONS ET SUBVENTIONS

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PETITE BOUTIQUE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire poursuivre ses efforts dans la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des organismes sont maintenant implantés dans le domaine du réemploi, de la récupération, du recyclage et de la valorisation dans la communauté d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes sont importants afin d'atteindre des objectifs de saines et responsable gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos contribue à atteindre ces objectifs en mettant en valeur et en marché (exploitation d'un magasin de vêtements et articles divers usagés et recyclés) des matières résiduelles textiles par la réduction, la réutilisation et le recyclage, matières qui étaient auparavant destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos demande une aide financière afin de poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre pour l'année 2018 notre entente de partenariat en lien avec le développement durable.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2018-66

D'ACCORDER à la Petite Boutique d'Amos une aide financière de 28 000 \$ pour poursuivre sa mission le tout conformément aux conditions prévues à l'entente spécifique.

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques à signer, au nom de la Ville, l'entente spécifique donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

8.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2018

Monsieur le maire suppléant fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 janvier 2018.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- La programmation du Théâtre des Eskers n'est pas assez diversifiée; elle n'est pas adaptée aux « personnes âgées »;
- Le déneigement des ruelles, elles ne sont pas toutes déneigées, une vérification sera faite pour celle de la rue Taschereau;
- Les VTT et ou motoneiges ne sont pas permis dans les rues de la Ville;
- Des informations et explications sont données sur le règlement concernant le traitement des élus.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 28.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice